



## Extrait de délibération

**Conseil d'administration syndical  
5 octobre 2015 – Parthenay**

**Présents :** CHAUSSERAY Francine, BARANGER Johann, LEMAITRE Thierry, EVRARD Elisabeth, MORIN Joël, RIMBEAU Jean-Pierre, CANTET Jean-Paul, BOUJU Gilles, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, CORNUAULT Véronique, GUERIN Jean-Claude, RAVAILLAUT Michel, ALBERT Philippe, DUFOUR Jean-Paul, METREAU Jacques, NOLOT Monique, FAVREAU Gilbert, LARGEAU Béatrice, DE TALHOUET ROY Hervé, FOUILLET Olivier, BAURUEL René.

**Absents/excusés :** FRADIN Jacques, DEVAUD Patrick, IMBERT Claude, GAMACHE Nicolas, BARIGAUT Jeanne, COIFFARD Jean-François, DENOUES Coralie, GELEE Maryline, MISSIOUX Marie-Pierre.

**Invités : Présents :** BARBIER Philippe, RIVault Chantal, GAILLARD Didier, Pascal OLIVIER, CESBRON Ronan. **Excusées :** BELY Françoise, Josiane CASSIN.

Nombre de présents : 22 – Nombre de Votants : 17 – Nombre d'Abstention : 1 – Nombre de votes favorables : 16

### **Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine en ce compris le Document d'Aménagement Commercial**

Les cinq membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres présents se sont retirés et n'ont pas pris part au vote. Monsieur Jean-Pierre Rimbeau, Vice-président du Pays de Gâtine, a pris la présidence de l'assemblée et a invité le Conseil d'administration à se prononcer sur le Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 122-1 et suivants et L 300-2,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 arrêtant la compétence relative à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SCoT pour le Pays de Gâtine,  
Vu la délibération du 21 mars 2011 du Conseil d'administration syndical prescrivant l'élaboration du SCoT,  
Vu la délibération du 22 février 2012 du Conseil d'administration syndical confirmant la procédure d'élaboration du SCoT et fixant les modalités de la concertation,  
Vu le débat en Conseil d'administration sur les orientations générales du PADD en date du 16 septembre 2013,  
Vu la délibération du 10 février 2014 du Conseil d'administration syndical tirant le bilan de la concertation,  
Vu la délibération du 10 février 2014 du Conseil d'administration syndical arrêtant le projet de SCoT en ce compris le DAC  
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Gâtine, en date du 28 avril 2015, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT intégrant le DAC,  
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 28 juillet 2015  
Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation,

### **Rappel de la procédure d'élaboration**

Par deux délibérations en date du 21 mars 2011 et du 22 février 2012, le Conseil d'administration du Syndicat Mixte du Pays de Gâtine a engagé l'élaboration du SCoT du Pays de Gâtine en définissant les objectifs de ce projet ainsi que les modalités de la concertation. La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration selon les modalités fixées par la délibération du 22 février 2012.

Ainsi, par délibérations en date du 10 février 2014 le Conseil d'administration a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Après son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Dans le délai imparti de 3 mois, les Communautés de communes membres du Pays de Gâtine, une cinquantaine de communes au sein du Pays de Gâtine ainsi que des territoires voisins ont délibéré favorablement sur ce projet. Plus de 50 partenaires institutionnels ont été consultés et 10 ont émis un avis (5 avis étaient positifs ou positifs avec réserves). Les avis négatifs ont été rendus par Deux-Sèvres Nature Environnement, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, La Préfecture des Deux-Sèvres en tant que personne publique associée représentant l'Etat et la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles. L'avis de l'Autorité environnementale a été reçu dans le délai imparti.

Par arrêté en date du 28 avril 2015, le Président du Pays de Gâtine a organisé du 26 mai au 25 juin 2015 la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT arrêté. 13 permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur dans 8 lieux du Pays de Gâtine. Les remarques ont pu être transmises à ces occasions mais également par courrier, par mail ou sur les registres des 8 lieux durant 30 jours. 9 observations ont été recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ont été remis le 28 juillet 2015 au Président du Pays de Gâtine. Madame le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet arrêté de SCoT assorti de 2 réserves et de 6 recommandations.

Le projet de SCoT arrêté a été amendé suite à ces observations et consultations. Il convient de le soumettre à l'approbation du Conseil d'administration du Pays de Gâtine en tenant compte de ces modifications.

## **Contenu du projet approuvé**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT soumis à approbation comprend, notamment, les documents listés ci-après.

### **1. Le Rapport de présentation comprend :**

- un résumé non technique ;
- un diagnostic territorial, établi au regard des prospectives économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés ;
  - un état initial de l'environnement, qui intègre une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au cours des dernières années ;
- une explication des choix retenus pour établir le projet ;
- l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement ;
- l'évaluation environnementale du projet.

### **2. Le PADD, qui rassemble les choix politiques et a retenu les axes stratégiques suivants :**

Les fondements du projet sur les postulats suivants :

- la qualité du patrimoine, des ressources naturelles, paysagères et agricoles ;
- le sentiment fort et partagé d'attachement au territoire de Gâtine ;
- les dynamiques humaines actuellement à l'œuvre ;
- une dynamique urbaine à refonder, enjeu prioritaire du territoire de la Gâtine.

Une **première orientation** impliquant une dynamique territoriale portée par un objectif de développement économique comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de la dynamique démographique ;
- le développement des activités industrielles et artisanales pour renforcer et diversifier l'offre d'emplois ;
- l'assurance de la compatibilité d'une agriculture compétitive avec les exigences de préservation du paysage et de la biodiversité ;

Une **seconde orientation** impliquant un territoire organisé comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de l'armature des polarités urbaines ;
- l'amélioration des mobilités locales et de l'ouverture aux territoires extérieurs ;
- le renforcement et le développement des villes et des bourgs par des formes et des intensités adaptées ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire ;
- la valorisation pérenne des ressources naturelles.

### **3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs, qui précise et décline ces choix stratégiques.**

Le DOO, au moyen de 34 prescriptions et 11 recommandations, précise notamment :

#### **1) les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace,**

- l'organisation générale de l'espace et le principe d'équilibre, soit un projet visant à accueillir environ 4.800 nouveaux ménages dans les 12 prochaines années, correspondant à un accroissement de 3.840 ménages, soit autant de logements nouveaux (à construire ou réhabiliter) pour satisfaire ces nouveaux besoins et ceux du desserrement de la population. Les besoins fonciers sont de 320 hectares pour l'habitat, mais aussi d'une centaine d'hectares pour les zones d'activités et 190 hectares d'infrastructures, équipements, zones de carrières nouvelles, soit au total 610 hectares prélevés à l'agriculture pour 121.152 hectares agricoles et un territoire de 161.560 hectares. 29.076 hectares relatifs à des zones naturelles sont préservés.

- les conditions de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévoient que les documents d'urbanisme identifient ces secteurs pour leur affecter les zonages correspondants. La Trame Verte et Bleue est également identifiée à partir d'espaces fonctionnels et réglementaires comme le sont aussi les zones de perméabilité, riches d'environnement mais qui ne peuvent être toutes classées en réservoirs de biodiversité.

- la priorité à la densification, la maîtrise des extensions urbaines, la maîtrise de la consommation foncière, des formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles a permis d'identifier et d'arrêter une armature urbaine qui permet de structurer le territoire à travers 5 niveaux de polarités. Sans faire fi des pôles extérieurs, la Gâtine pour maintenir son identité et son attractivité doit donner des signaux forts à travers un réseau organisé, maillé et hiérarchisé de villes et bourgs attractifs en termes de services, d'équipements, d'emplois, etc. La forme urbaine joue aussi un rôle essentiel pour « faire ville » et la préservation des espaces naturels et agricoles oblige à plus de densité.

#### **2) les orientations des politiques publiques d'aménagement,**

- le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et aidés, la mixité urbaine. La diversité et l'adaptation des logements, les formes urbaines mises en œuvre, etc ; permettront d'accueillir des populations dans ce même objectif de diversité et de mixité.

- les mobilités et la cohérence entre l'urbanisation et le réseau de transport constitue aussi un enjeu fort, bien que difficile à ce jour en raison de l'absence de transports collectifs performants.

- la localisation des activités économiques sera calée sur l'armature urbaine, avec un réseau hiérarchisé de zones stratégiques, d'équilibre et de proximité permettant de satisfaire la diversité des besoins, de limiter les mobilités tout en étant attractif.

- le numérique, la prévention des risques, la gestion du cycle de l'eau et la recherche d'économie d'énergie donneront lieu à des orientations équilibrées tant pour l'environnement qu'ambitieuses en termes de développement et/ou de préservation.

#### **3) Le Document d'Aménagement Commercial partie intégrante du DOO**

Dans le domaine du commerce, d'importantes évolutions législatives sont intervenues ces dernières années, modifiant le rôle du SCoT en la matière :

- la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie qui notamment instaure le Document d'Aménagement Commercial (DAC) ;

- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui, notamment fait du DAC une pièce obligatoire du SCoT.

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 modifie les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au DAC. Le DAC est supprimé et intégré au DOO ce qui ne remet donc pas en cause la présence et les dispositions de cette troisième partie du DOO.

Conformément aux dispositions réglementaires, les orientations et objectifs définis, l'ont été en respectant :

- d'une part des objectifs d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme ;

- d'autre part la liberté du commerce et de l'industrie, afin d'offrir aux acteurs du commerce une vision plus nette de leur environnement et de leur donner un cadre plus assuré dans leurs rapports avec le territoire.

L'armature commerciale est adossée à l'armature urbaine afin de limiter l'impact environnemental des mobilités liées au commerce, tout en répondant aux besoins des habitants et des populations de passage.

### **Synthèse des avis des personnes publiques associées**

Le tableau ci-dessous présente les avis des personnes publiques qui ont répondu à la consultation dans le délai des 3 mois imparti après l'arrêt du projet de SCoT.

*PPA – Partenaires publics et autorité environnementale*

Institutions	Avis
Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres	Positif avec réserves
Chambre de Métiers et Artisanat des Deux Sèvres	Positif
Conseil Départemental des Deux Sèvres	Positif
GRDF Gaz de France Région Centre Ouest	Positif avec réserves

Deux Sèvres Nature Environnement	Négatif
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	Négatif
Institut National de l'Origine et de la Qualité	Positif
Préfecture des Deux-Sèvres - PPA	Négatif
Préfecture des Deux-Sèvres - AE	Reçu
Préfecture des Deux-Sèvres - CDCEA	Négatif

*PPA – Communes et Communautés de communes du Pays de Gâtine*

Collectivité	Avis
<b>Communauté de communes de l'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET</b>	Positif avec réserves
AIRVAULT	Positif avec réserves
IRAIS	Positif
LE CHILLOU	Positif
LOUIN	Positif
SAINT LOUP LAMAIRE	Positif
<b>Communauté de communes de GATINE AUTIZE</b>	Positif
ARDIN	Positif
BECELEUF	Positif
COULONGES SUR L'AUTIZE	Positif
FENIOUX	Positif
PUY HARDY	Positif
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	Positif
SCILLE	Positif
<b>Communauté de communes de PARTHENAY GATINE</b>	Positif
ADILLY	Positif
ALLONNE	Positif
AMAILLOUX	Positif
AUBIGNY	Positif
CHANTECORPS	Positif
CHÂTILLON SUR THOUET	Positif
COUTIERES	Positif
DOUX	Positif
FENERY	Positif
FOMPERRON	Positif
LA FERRIERE	Positif
LA PEYRATTE	Positif
LE RETAIL	Positif
LES FORGES	Positif
LHOUMOIS	Positif
MENIGOUTE	Positif

OROUX	Positif
PARTHENAY	Positif
POMPAIRE	Positif
PRESSIGNY	Positif
REFFANNES	Positif
SAINT AUBIN LE CLOUD	Positif
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	Positif
SAURAS	Positif
SECONDIGNY	Positif
THENEZAY	Positif
VASLES	Positif
VAUSSEROUX	Positif
VERNOUX EN GÂTINE	Positif
VIENNAY	Positif
<b>Communauté de communes VAL D'EGRAY</b>	Positif
CHAMPDENIERS ST DENIS	Positif
SURIN	Positif
<b>Communauté de communes PAYS SUD GATINE</b>	Positif
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	Positif
CLAVE	Positif
LA BOISSIERE EN GATINE	Positif
LES GROSEILLERS	Positif
MAZIERES EN GATINE	Positif
SAINT GEORGES DE NOISNE	Positif
SAINT LIN	Positif
SAINT MARC LA LANDE	Positif
SAINT PARDOUX	Positif
VERRUYES	Positif

*PPA – Territoires voisins*

Collectivité
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre
Syndicat Mixte du Pays Mellois
SAIVRES

LA FORET SUR SEVRE
SAINT VARENT
BENASSAY
SAINT-PAUL EN GÂTINE

Des remarques de fond tel que la consommation des espaces agricoles, et de forme, notamment de précisions méthodologiques et de réécriture de prescriptions pour éviter toute interprétation malencontreuse, notamment sur la Trame Verte et Bleue, ont été émises.

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement a émis un avis défavorable mettant en avant un manque d'ambition pour le territoire et des imprécisions et faiblesses dans l'analyse des questions environnementales.

L'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres porte principalement sur une artificialisation excessive des espaces agricoles dans les premières prévisions de consommation d'espace du SCoT ainsi que sur la place de l'activité agricole dans le rapport de présentation et le PADD.

La Commission Départementale des Espaces Agricoles, réunie le 3 juin 2014 a émis un avis défavorable (3 avis défavorables et 8 abstentions) sur le projet en raison d'une consommation d'espace pour l'habitat jugée excessive. Le Code de l'urbanisme prévoit que le Préfet de département soit consulté sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. Cet avis, dit de l'Autorité environnementale, en date du 26 mai 2014, comprend un certain nombre de remarques concernant principalement les projections, jugées excessives, de consommation d'espace pour l'habitat et les activités économiques ainsi que le manque d'ambition des prescriptions face aux enjeux de la protection des espaces naturels. D'autres points sont mis en évidence dans l'avis de l'autorité environnementale, certains ont entraîné des modifications quand d'autres ont été expliqués et argumentés. Enfin, l'autorité environnementale met en avant les éléments positifs du document, notamment la méthode utilisée pour l'évaluation environnementale.

L'Etat a également été consulté en tant que personne publique associée pour l'ensemble du projet. Le préfet a rendu son avis détaillé en mai 2014. Cet avis défavorable se fonde sur des remarques de fond et de forme. En premier lieu, le Préfet regrette les imprécisions du projet dues au changement de périmètre du territoire du SCoT, certaines thématiques abordées de façon trop succinctes dans le rapport de présentation et des prescriptions manquant de précision entraînant un risque lors de leur traduction dans les PLU et PLUi. Sur la forme les thématiques abordées dans l'avis de l'Etat concernent principalement la consommation d'espace excessive pour l'habitat, la méthodologie utilisée pour définir la trame verte bleue qui ne permet pas, selon l'Etat, de répondre aux enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques en Gâtine.

Ces avis ont été pris en compte et étudiés par le Pays de Gâtine qui souhaite trouver un compromis afin que le SCoT s'applique au mieux sur le territoire et que l'ensemble des acteurs adhèrent aux prescriptions qu'il défend. La présente délibération expose les évolutions apportées au projet de SCoT arrêté.

## Synthèse des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Au cours des 13 permanences de l'enquête publique sur le projet arrêté de SCoT, 5 personnes sont venues rencontrer Madame le Commissaire enquêteur. 2 observations ont été reçues par courrier et 4 par mail. 4 maires de communes du Pays de Gâtine ont fait part de leur crainte face aux objectifs de réduction des consommations d'espaces pour l'habitat.

Courriers	RTE	Information sur les ouvrages de transport électrique
	Commune de St Germier	
Courriers électronique	Commune de Cours	Craintes concernant la réduction de la consommation d'espace pour l'habitat et une densification trop importante.
	Commune de Pressigny	
	GODS	Observations sur l'intégration des zones Natura 2000 dans le SCoT
Permanences	Associations ASTER 79	Remarques sur le projet d'autoroute Bressuire-Lusignan
	Commune d'Irais	Craintes concernant la réduction de la consommation d'espace pour l'habitat et une densification trop importante.
	Super U Champdeniers	Observations sur les orientations applicables aux commerces
	Association « Sauver les Galizières »	Observations sur plusieurs éléments du DOO

Madame le Commissaire Enquêteur précise en introduction de ses conclusions que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des règles qui l'encadrent. Le Commissaire enquêteur reconnaît l'ampleur du travail de concertation qui a été fait sur plusieurs années avec l'ensemble des élus pour arriver à concrétiser un projet global sur un territoire aussi vaste et varié qu'est le Pays de Gâtine. Les conclusions mettent également en avant le fait que le SCoT manque de précision notamment pour certaines thématiques majeures. Madame la Commissaire enquêteur craint que la traduction réglementaire dans les PLU soit parfois peu prescriptive et pourrait autoriser quelques interprétations mais le Commissaire enquêteur conçoit que les dispositions réglementaires d'élaboration des SCoT n'imposent pas une telle déclinaison et que l'absence de ces éléments n'est pas incriminable. Ainsi il est noté dans les conclusions que contrairement à la lecture des avis des Personnes Publiques Associées qui montrent une certaine exigence en termes de prescriptions, le SCoT n'est pas un PLU, c'est un document plus général.

L'avis favorable émis par Madame le Commissaire Enquêteur est assorti de 2 réserves et de 6 recommandations :

### RECOMMANDATIONS

« 1) Compléter le suivi du SCoT en y intégrant les indicateurs suivants : l'utilisation des espaces interstitiels, la réhabilitation de l'ancien, l'implantation des nouveaux bâtiments d'exploitation agricoles, les extensions urbaines, l'implantation et le maintien des commerces dans les centres bourgs, la mise en place des réservoirs de biodiversité dans les ZPS, le linéaire de haies et le recours aux mesures de compensation.

2) Préciser et compléter les prescriptions 9 et 12 concernant les différentes catégories sociales et la mixité sociale.

3) Intégrer un paragraphe sur la valeur touristique et économique du patrimoine architectural.

4) Développer un argumentaire pédagogique, un accompagnement de conseil, pour trouver les solutions les plus performantes en matière d'énergie pour l'habitat et de conservation des haies.

5) Revoir la rédaction des prescriptions 3 et 6 en encadrant sévèrement les mesures de compensation.

6) Transformer la recommandation R2 en prescription. »

## RESERVES

« 1) réécrire le document présenté lors de l'enquête publique

- en l'actualisant avec les données correspondant au nouveau périmètre,

- en y intégrant les remarques sur la forme émises tout au long du rapport du commissaire enquêteur,

- en y intégrant les engagements pris dans les réponses du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale,

- en y intégrant les engagements pris dans les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal du commissaire-enquêteur.

2) revoir le paragraphe concernant la rétention foncière

- en supprimant le ratio de rétention foncière dans les opérations à court terme,

- en revoyant le ratio de rétention foncière à la baisse pour les autres opérations foncières,

- en prenant en compte les préconisations contenues dans le document tel que prévu dans le document « point de vue de l'Etat sur la gestion économe de l'espace ». »

## Evolutions apportées au projet de SCoT arrêté

Afin de prendre en compte les différents avis et observations rapportés ci-dessus mais sans remettre en cause l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale, des modifications ont été apportées au projet arrêté de SCoT, elles sont regroupées ci-dessous :

### Modifications en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE		REPONSES ET PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU PAYS DE GATINE
2.	Analyse du rapport environnemental	
2.2.	Qualité des informations contenues dans le rapport environnemental du SCoT du Pays de Gâtine	
a.	Livre I – Diagnostic socio-économique et spatial	
	Il est recommandé de compléter l'analyse des déplacements par la présentation de la part de la voiture dans les déplacements domicile-travail afin d'avoir une réflexion sur cette problématique.	La part de la voiture dans l'ensemble des déplacements (au-delà des trajets domicile-travail) est ultra majoritaire en Gâtine. Le SCoT répond à cette problématique en visant le maintien de l'armature urbaine, en développant des zones d'activités locales et le développement de petits commerces pour freiner les déplacements « inutiles ». Le covoiturage semble être l'outil adapté pour répondre à cette problématique notamment pour les déplacements domicile-travail, il fait l'objet d'une prescription particulière.
	Il est recommandé de préciser les chiffres de la consommation d'espace liée aux activités économiques afin de préciser l'enveloppe retenue pour les prévisions de consommation.	Une première étude, dite d'un Schéma économique et agricole, complétée par une analyse fine avec questionnaire auprès des communautés de communes et de quelques communes sur la base de l'inventaire réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie il y a quelques années, complété par une analyse sur photographie aérienne, ont permis de comptabiliser le nombre de zones d'activités, leur état de consommation notamment foncière, les capacités de développement ou de non commercialisation de certains lots. Les deux méthodes de calculs (méthode dite des ratios et méthode dite des emplois) donnant le même chiffre pour l'espace maximum disponible pour les futures activités économiques ont été détaillées dans les réponses apportées au procès verbal de l'enquête publique. Cette justification a été jugée satisfaisante par le Commissaire enquêteur.

<p>Il conviendra de modifier le document afin d'intégrer l'évolution du périmètre du territoire du Pays de Gâtine</p>	<p>Le PADD et le DOO intègrent ce nouveau périmètre. C'est également le cas pour les parties du rapport de présentation impactées par les choix retenues dans ces deux parties. Le fait que le périmètre ait diminué est moins problématique que s'il avait été modifié à la hausse. Les études existaient et l'ensemble des choix ont été effectués à partir de données actualisées. Les modifications apportées au projet de SCoT permettent de comprendre ce contexte et d'offrir une vision claire du territoire.</p>
<p><i>b. Livre II – Etat initial de l'environnement</i></p>	
<p>Il est recommandé de revoir la rédaction de la partie sur l'alimentation en eau potable.</p>	<p>Les modifications ont été effectuées page 217 du rapport de présentation.</p>
<p>Il conviendrait de compléter la présentation de la sous-trame forestière.</p>	<p>Le livre IV du Rapport de Présentation a été modifié afin de compléter la présentation de la sous-trame forestière. Une carte sur cette thématique a été ajoutée. D'autres éléments sont venus améliorer la justification du projet de trame verte et bleue du SCoT.</p>
<p>Il est recommandé de traduire par des cartographies les différents enjeux issus de l'état initial de l'environnement.</p>	<p>Le SCoT détaille et explicite les enjeux de manière écrite. Quelques cartes viennent à l'appui. Il ne semblait pas nécessaire de réaliser des cartes supplémentaires, nécessitant des investigations complémentaires ce que semble avoir confirmé le rapport du Commissaire enquêteur qui n'a pas intégré ces éléments dans ses réserves ou ses recommandations.</p>
<p><i>c. Livre III – Analyse des incidences</i></p>	
<p>L'analyse des différents projets structurants mérite d'être approfondie afin de pouvoir mettre en œuvre de réelles mesures d'évitement dès le stade du SCoT.</p>	<p>Le Pays de Gâtine sera particulièrement vigilant lors de la mise en œuvre des grands équipements ou aménagements auxquels fait référence l'Autorité environnementale. La réalisation de ces projets étant hypothétique et à ce jour peu précise, le DOO ne crée pas d'orientations spécifiques mais des prescriptions relatives à l'intégration paysagère et la limitation de l'impact environnemental des équipements commerciaux sont présentes dans le chapitre 3. Le Pays de Gâtine ne maîtrise pas, à ce jour, la nature des projets (dans le temps et dans l'espace) lui permettant de produire des prescriptions qui iraient au-delà des règles s'appliquant à ces opérations.</p>
<p>L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra être complétée.</p>	<p>Les différentes remarques relatives aux sites Natura 2000 sont intégrées. 2 sites Natura, Basse Vallée du Thouet et Vallée de l'Autize n'ont pas été mentionnés dans cette partie bien que mentionnés ailleurs dans le document. Ils sont donc réintroduits dans ce chapitre. Les erreurs ont été corrigées afin d'assurer une bonne compréhension de cette partie.</p> <p>Les autres sites Natura 2000 (Directive Oiseaux) ne seront pas intégrés comme indiqué par ailleurs dans le SCoT. En effet, leurs superficies sont (de par les espèces identifiées sur ce site) considérables et une protection forte en Réservoir de biodiversité viserait à mettre une partie plus qu'importante du territoire « sous cloche » sans apporter pour autant de plus value environnementale. Il a donc été décidé, lors des ateliers des élus et avec les partenaires, de considérer ces sites Natura 2000 comme des Zones de perméabilité. Ces zones doivent lors de l'élaboration des Documents d'urbanisme donner lieu à observation, analyse et traitement spécifiques, intégrant pour des secteurs à forts enjeux environnementaux (comme des sites de nidifications) des réservoirs de biodiversité (protection de type Zone Agriculture protégée, Naturelle stricte, etc.) et pour d'autres secteurs à enjeux moindres des zonages pertinents de type Zone Agriculture, Naturelle, voire des Orientations d'aménagements protectrices, et enfin pour des secteurs à faibles enjeux des zonages variés.</p> <p>Un zonage systématique empêcherait la transformation de terres cultivées en terres d'élevages qui nécessitent la présence de bâtiments agricoles.</p>
<p><i>d. Livre IV Partie 1 – Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</i></p>	
<p>Il est fortement recommandé de revoir la méthodologie de définition de la trame verte et bleue.</p>	<p>Afin de faire coïncider les méthodologies de définition de la trame verte et bleue entre le SCRE Poitou-Charentes et le SCoT du Pays de Gâtine, il pourra être utilisé lors de la future révision du SCoT une méthodologie qui se rapprochera davantage du niveau régional.</p>

e.	<i>Livre IV Partie 2 – Articulation du SCoT avec les autres documents et plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement</i>	
Aucune recommandation.		
f.	<i>Livre IV Partie 3 – Modalités de suivi et de mise en œuvre</i>	
	Il est recommandé de compléter chaque indicateur par sa valeur au moment de l'arrêt du document.	Le calcul de l'état zéro de chaque variable des indicateurs de suivi du SCoT sera constitué lors du lancement de la procédure d'application prévue par le SCoT et telle qu'indiquée dans son rapport de présentation, afin de disposer des données les plus à même de décrire la date d'arrêt du SCoT. L'objectif est d'avoir un « état 0 » au plus près de la réalité. Des indicateurs complémentaires ont été ajoutés suite aux recommandations de Madame le Commissaire enquêteur.
g.	<i>Livre IV Partie 4 – Résumé non technique et méthodologie d'évaluation</i>	
Aucune recommandation		
<b>2.3. Conclusion sur l'analyse du rapport environnemental</b>		
	La traduction de la démarche d'évaluation environnementale s'avère très pertinente. Néanmoins il est recommandé de reprendre plusieurs points qui nuisent à la compréhension de l'ensemble de la démarche.	Pour les quelques points à améliorer afin de faciliter la compréhension de l'ensemble de la démarche, se référer aux paragraphes ci-dessus.
<b>3. Analyse du Projet</b>		
<i>Maîtrise de la consommation d'espace</i>		
	Il est fortement recommandé de revoir les objectifs de consommation d'espace.	Les objectifs de consommation d'espace pour l'habitat ont été revus à la baisse conformément aux demandes formulées dans plusieurs avis des personnes publiques associées et dans les conclusions du rapport d'enquête publique. La prescription 1 a été modifiée en ce sens.
<i>Préservation des espaces naturels et TVB</i>		
	Les prescriptions du DOO méritent d'être revues de façon à assurer de façon claire la préservation des réservoirs de biodiversité.	La Prescription 6 a été modifiée afin que le principe de compensation soit bien compris comme un outil s'appliquant uniquement si l'objectif premier d'évitement n'a pu être atteint.
	Il est recommandé de revoir la définition des secteurs de perméabilité.	La zone de perméabilité et les zones de réservoirs ou de continuum ne sont pas définis dans le DOO mais dans le livre IV, Partie 1 du rapport de présentation.
<i>Paysages et patrimoine</i>		
	Le DOO mérite d'intégrer des prescriptions plus ambitieuses quant à la préservation du paysage, en intégrant notamment des orientations précises sur les extensions urbaines.	Le paysage est un enjeu auquel le DOO répond de façon transversale. La trame verte et bleue est l'outil le plus adapté pour préserver le paysage et garantir une activité agricole d'élevage qui se développe en cohérence avec l'environnement. Dans les prescriptions relatives aux extensions urbaines et au développement des activités économiques, l'insertion paysagère est décisive pour respecter les orientations du DOO. La prescription 11 a été complétée afin d'intégrer des principes plus qualitatifs dans les espaces concernés par cette prescription.
<i>Energie</i>		
	L'ambition du SCoT sur la problématique liée à l'énergie devrait être plus élevée.	L'énergie est également un enjeu traité de façon transversal dans le DOO notamment pour lutter contre le risque de précarité énergétique dans un territoire rural et pour une population dont les revenus sont en moyenne plus faibles que le niveau national. La prescription 12 a été complétée concernant l'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat. Des règles spécifiques sont applicables au développement des ZACOM. Plus globalement, le DOO poursuit l'objectif d'amplifier le poids démographique des niveaux de polarités 1, 2 et 3 afin de limiter les déplacements vers les zones de consommations et d'emplois.
<i>Eau</i>		
	L'ensemble des orientations liées à la préservation des zones humides mérite d'être revue.	La prescription 3 a été précisée afin que le principe Eviter – Réduire – Compenser soit plus explicite.

## Modifications du Rapport de Présentation et du PADD

Le Rapport de Présentation et le PADD ont été modifiés afin de prendre en compte les évolutions du territoire. Ces modifications rendent le document plus lisible. Le Rapport de Présentation et le PADD ont également connu des modifications d'ordre matériel grâce notamment aux avis des personnes publiques associées et aux questions du Commissaire enquêteur. Enfin, certains éléments inconnus lors de l'arrêt du projet et émanant de l'élaboration de plans, schémas ou programmes sont venus compléter le rapport de présentation.

## Modifications DOO

### Modification des Prescriptions et des Recommandations :

Evolution de la **Prescription 1** relative à l'application du principe d'équilibre de l'espace, entre développement et préservation des espaces agricoles et naturels. Les chiffres de la consommation foncière pour l'habitat ont diminué afin d'intégrer les remarques d'une partie des personnes publiques associées. Les chiffres résultant de ces modifications dans l'ensemble du DOO ont logiquement évolué.

La taille moyenne des parcelles pour les constructions de maisons individuelles était de 1724m<sup>2</sup> (hors espaces publics des opérations d'ensemble) sur les dix dernières années. Cette consommation aurait représenté 558 hectares à l'horizon 2026. Le SCoT en passant à 406 puis 320 hectares (y compris les espaces publics) réalise un effort considérable en matière de consommation d'espace et de densification de l'habitat.

La **Prescription 3** relative au principe de préservation des zones humides a été précisée afin que le principe Eviter – Réduire – Compenser soit plus explicite.

La **Prescription 6** relative aux principes de compensation des réservoirs identifiés au sein des PLU a été complétée afin que le principe de compensation soit bien compris comme un outil s'appliquant uniquement si l'objectif premier d'évitement n'a pu être atteint.

La **Prescription 11** pour le renforcement des enveloppes urbaines a été complétée afin d'intégrer des principes plus opérationnels et qualitatifs dans les espaces concernés par cette prescription.

La **Prescription 12** relative aux opérations d'aménagement urbain à vocation d'habitat a été complétée par plusieurs éléments concernant la mixité sociale, l'amélioration des performances énergétiques du bâti et la sédentarisation des gens dits du voyage.

La **Prescription 16** relative à la répartition des surfaces en développement pour l'activité économique a été modifiée par de nouveaux tableaux présentant des volumes d'extension à 12 ans au lieu de 18 auparavant. L'obligation, lors de la révision des documents d'urbanisme de réaliser un inventaire des disponibilités foncières des zones d'activité a été ajoutée.

La **Recommandation 3** concernant l'aménagement des sites d'activités économiques a été complétée par des dispositions favorisant l'organisation des zones d'activités via des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme. Des objectifs qualitatifs pour l'organisation et l'aménagement des zones d'activités accompagnent ces dispositions.

La **Prescription 21** relative à la prévention des risques a été complétée par la présentation des principaux éléments de la thématique risque à intégrer aux documents d'urbanisme.

La **Recommandation 9** relative à la politique énergétique du Pays de Gâtine a été précisée afin d'illustrer la mise en place d'une politique globale dans ce domaine.

La **Prescription 27** applicable aux commerces supérieurs à 300m<sup>2</sup> de surface de vente a été précisée en intégrant une présentation des différentes typologies d'achats.

### Autres modifications du DOO :

- Evolution du paragraphe relatif à la **rétenion foncière** :  
Afin de prendre en compte les remarques de l'Etat et la seconde réserve du Commissaire enquêteur, les coefficients de rétenion foncière ont été revus à la baisse. L'explication sur l'usage de ces surfaces et leur mobilisation a été complétée pour encadrer plus fermement cet outil.
- Corrections de quelques erreurs techniques dues aux modifications du périmètre du territoire du SCoT et des objectifs de consommation d'espace (pages 9 / 11 / 27 / 28).

- La **carte de la Trame verte et bleue** a été actualisée pour correspondre au périmètre actuel du SCoT du Pays de Gâtine.
- La carte de l'armature économique page 41 a été modifiée sur la forme pour devenir plus lisible.
- La carte des localisations préférentielles des commerces page 60 a été modifiée sur la forme pour devenir plus lisible.
- Modification du périmètre de la ZACOM d'Airvault suite à une erreur matérielle.

Les modifications ainsi proposées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du Commissaire enquêteur ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté. Ces modifications renforcent des volontés déjà exprimées dans le projet arrêté ou viennent justifier ou expliquer les orientations du SCoT arrêté.

#### **Le Conseil d'Administration du Pays de Gâtine :**

*- Considérant que les modifications, compléments, corrections apportés au projet de SCoT arrêté ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du 10 février 2014*

*- Considérant que ces modifications, compléments, corrections apportés au projet font réponses aux avis des personnes publiques associées et aux conclusions de Madame le Commissaire enquêteur*

*- Considérant que les 2 réserves de Madame le Commissaire enquêteur sont levées par les évolutions apportées, que 3 recommandations ont été prises en compte et que 3 recommandations n'ont pas été prises en compte soit parce que le dossier de SCoT arrêté apporte déjà les réponses, soit parce que les réponses relèvent d'autres démarches ou gouvernance que le SCoT*

**- APPROUVE le SCoT du Pays de Gâtine, en ce compris le DAC, tel qu'annexé à la présente délibération**

**- Précise que conformément à l'article L.122-11-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet des Deux-Sèvres**

**- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme :**

- \* **Affichage pendant un mois au siège du Pays de Gâtine et aux sièges des communes et communautés de communes du territoire du SCoT,**
- \* **Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
- \* **Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays de Gâtine.**

**- Précise que, conformément à l'article L.122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre et sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pays de Gâtine et sera consultable sur le site Internet : [www.gatine.org](http://www.gatine.org)**

**- Rappelle que conformément à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, l'approbation du SCoT impose aux communes et EPCI du territoire du SCoT du Pays de Gâtine de mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT dans un délai de un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du document**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président  
Gilbert FAVREAU

